

RÉSUMÉ DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL DU 03/06/21

L'ordre du jour fixé pour ce nouveau Comité Technique Local visio-conférencé était le suivant :

- 1) Approbation du PV du CTL du 25/03/21
- 2) Approbation du PV du CTL du 08/04/21
- 3) Nouveau cadre réglementaire du télétravail (pour avis) et bilan 2020-2021 du télétravail exceptionnel (pour information)
- 4) Bilan 2020 de la formation professionnelle (pour information) et plan local de formation 2021 (pour avis)
- 5) Fermeture des caisses en numéraire (pour avis)
- 6) Bilan de la gestion budgétaire 2020 et présentation du budget 2021 (pour information)
- 7) Tableau de bord de veille sociale 2020 (pour information)
- 8) Questions diverses

Ont assisté à ce Comité Technique Local (logiciel utilisé : GoToMeeting) Philippe V. et Eric.

Point 3) Nouveau cadre réglementaire du télétravail (pour avis) et bilan 2020-2021 du travail exceptionnel (pour information)

Avant la pandémie de Covid-19, seuls 31 agents avaient signé une convention télétravail avec la DDFIP.

A la date du CTL, 311 agents (soit 68 % des effectifs) sont désormais équipés pour le télétravail.

L'aménagement des postes (lorsque la nécessité d'un aménagement s'impose) est réalisé au cas par cas.

Le nouveau cadre réglementaire issu des dispositions du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-54 du 05 mai 2020 et formalisé dans un document cadre (présenté au Comité Technique Ministériel du 18/12/20) vient « assouplir » les modalités de mises en œuvre du télétravail.

Les nouvelles dispositions appliquées à la DGFIP sont les suivantes :

- Les demandes seront dématérialisées sur SIRHIUS à compter du 15 juin 2021.
- La demande d'autorisation de télétravail suivra un circuit « court » organisé entre 2 acteurs : l'agent demandeur et le chef de service valideur.
- Avant de formaliser la demande sur SIRHIUS, la demande de télétravail fera l'objet d'un entretien « informel » entre l'agent et son chef de service, au cours duquel seront évoqués la compatibilité avec l'intérêt du service, la quotité de jours télétravaillés, le calendrier, les horaires, le lieu d'exercice,...
- Les motifs de refus pouvant être opposés à une demande de télétravail seront les suivants : activités non éligibles, applications métier non accessibles à distance, absence d'espaces de télétravail et ses équipements, manque d'autonomie de l'agent, éloignement excessif du lieu d'exercice de l'agent, incompatibilité avec le fonctionnement du service (taille du service, composition de l'équipe,...), indisponibilité du matériel.
- La notification de la décision du refus (pour ceux qui auraient passé outre les pressions exercées lors de l'entretien préalable) interviendra dans SIRHIUS à compter de mi-juin.

Position de la CGT Fip :

Le nouveau cadre réglementaire du télétravail concentre l'espace de décision au seul jugement (éclairé et impartial évidemment) du chef de service. Si les possibilités de recours perdurent encore, le rapport de subordination

(et de proximité) existant entre les 2 parties peut s'avérer dissuasif pour l'agent au moment de formaliser sa demande sur SIRHIUS.

En outre, les frais financiers supportés par les agents en situation de télétravail (chauffage,...) ne sont absolument pas pris en compte. Pourtant, E. BORNE, Ministre du travail, s'était exprimée sur le sujet (France Info, le 11/02/21) : « La règle est que cela ne doit pas être un coût pour le salarié ».

C'est pour ces raisons que la CGT a décidé de voter contre ce nouveau cadre.

OS	CGT	Solidaires	FO	CFDT
Vote	Contre	Abstention	Abstention	Abstention

Point 4) Bilan 2020 de la formation professionnelle pour information) et plan local de formation 2021 (pour avis)

Sans surprise, le contexte de crise sanitaire supporté depuis mars 2020 a profondément modifié le calendrier et les modalités d'organisation des formations professionnelles.

L'annulation de certaines sessions de formations professionnelles, le déploiement d'E-formation et les nombreuses formations assurées en distanciel ne sont pas sans conséquence sur la qualité et l'efficacité de l'enseignement dispensées aux agents.

Un retour à la normale est vivement souhaité s'agissant notamment des formations assurées en présentiel qui sont un lieu d'échanges et d'émulation incontournable. Le choix du vote formalisé par la CGT traduit cette aspiration.

OS	CGT	Solidaires	FO	CFDT
Vote	Contre	Abstention	Abstention	Pour

Point 5) Fermeture des caisses en numéraire

Quoique magistralement présenté par M. HUIN, ce point a néanmoins été unanimement rejeté par l'ensemble des organisations syndicales présentes.

La Direction Générale a donc pour objectif de supprimer le maniement des espèces à ses guichets. Pour ce faire, l'administration déploie, dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité, un 1^{er} dispositif appelé « paiement de proximité » généralisé le 28/07/20 après une phase de préfiguration évidemment réussie dans 10 départements pilotes. A ce jour, 84 buralistes-partenaires ont été agréés sur le département des Vosges.

Fin 2021, la DDFIP Vosges aura procédé à la fermeture de 16 caisses en numéraire.

Pour information, en 2020, 1900 paiements en numéraire ont été réalisés auprès des buralistes-partenaires.

Le second dispositif confie la gestion des désengagements et des approvisionnements à la banque postale depuis le mois d'avril 2021.

Cette réforme étant une nouvelle traduction au plan départemental du Nouveau Réseau de Proximité combattu par les organisations syndicales, le vote fût unanime contre le projet présenté par l'administration.

OS	CGT	Solidaires	FO	CFDT
Vote	Contre	Contre	Contre	Contre

Point 6) Bilan de la gestion budgétaire 2020 et présentation du budget 2021 (pour information)

L'exercice 2020 s'est clôturé avec une consommation totale (crédits de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau) de 3 050 384€ en AE et 1 979 658€ en CP soit -1,8 % par rapport à 2019.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021 initiale s'élève à 1 562 110€ en AE et 1 719 528€ en CP. La composante agents des crédits de 1^{er} niveau a baissé de 3 % en 2021 par rapport à 2020.

Au titre des travaux immobiliers programmés cette année figurent notamment l'étanchéité des toitures-terrasse des sites de Remiremont et Épinal. 330 000€ seront donc à nouveau consacrés à ces opérations. Le choix architectural réalisé pour l'édification de ces bâtiments se révèle au final aussi inepte que dispendieux.

Pour information, la société Helior a décroché depuis le mois de mai le contrat de nettoyage de l'ensemble des implantations de la DDFIP à l'exclusion du site de Bruyères.

Point 7) Tableau de Bord de Veille Sociale

En raison de la pandémie de Covid-19 intervenue dès le mois de mars 2020, il est difficile de tirer une analyse précise des données figurant dans le Tableau de Bord de Veille Social 2020.

Les données relatives aux taux de rotation notamment (exprimant la mobilité consentie ou imposée) ne permettent pas depuis la disparition des CAPN-L (disparition des documents dédiés) d'avoir une visibilité claire de la situation des services.

Certains indicateurs méritent néanmoins d'être soulignés, à commencer par l'augmentation du nombre de jours de congés annuels et/ou ARTT placé sur un Compte Épargne Temps ainsi que celle visant le nombre d'écèlement des horaires variables et le volume horaire écèlement.

Point 8) Questions diverses

◆ Suite de l'adresse envoyée au DDFIP concernant le partenariat de dupe signé entre la DGFIP-OGE :

Interrogé sur l'absence de réponse formulée par le DDFIP s'agissant du courrier adressé le 03/05/21 par la CGT relatif au partenariat signé **sans publicité** par le Ministre des Comptes publics, O. DUSSOPT et l'Ordre des Géomètres Experts le 25 mars dernier, M. SOLARY (en remplacement de M. LELEU parti assister à une autre visioconférence avec la Direction Générale...la vie d'un directeur est décidément trépidante) a tenté de justifier ce silence en évoquant une décision nationale dont la déclinaison locale reste à préciser. Nous avons donc déploré à nouveau l'absence de communication sur le site Ulysse national de cette information qui marque un énième désengagement de l'État alors même que les multiples déplacements de M. DUSSOPT en « province » sont régulièrement commentés sur ce média. La hiérarchisation des publications sur « Radio-Paris » s'avère pour le moins très orientée.

◆ Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP :

Ce transfert de mission prévu par la circulaire du 1^{er} Ministre du 12/06/19 et devant se traduire par le transfert de près de 750 ETP fin 2022 est supervisé par un comité de pilotage interministériel. Aucune information complémentaire n'a pu être fournie par la DDFIP sur ce sujet.

◆ Informations relatives au mouvement local :

Une réunion d'information à destination des organisations syndicales est finalement prévue **après** la sortie du mouvement local.

Le point 5 ayant été rejeté par l'ensemble des organisations syndicales, il sera donc de nouveau porté à l'ordre du jour d'un Comité Technique Local fixé le 10/06/21. La CGT, suivant l'usage, ne siègera pas à cette 2^{ème} convocation.